

Recommandations de la Commission

RECOMMANDATION N° 1

La Commission recommande à la Ville de Montréal de dresser, avec l'aide des arrondissements, un portrait complet des maisons de chambres existantes sur son territoire (emplacement, liste de travaux à effectuer) et qu'elle assure ensuite une surveillance du parc afin d'être en mesure d'en connaître les transformations, les ventes et les fermetures et ce, dans le but d'être pro-active en ce qui concerne la réglementation en vigueur sur la salubrité et la sécurité des logements.

Ce travail de *monitoring* devrait débuter par l'Arrondissement Ville-Marie et dans un second temps s'étendre aux autres arrondissements centraux concernés.

RECOMMANDATION N° 2

La Commission recommande à la Ville de Montréal de favoriser la socialisation de 100 chambres par année et ce, pendant 10 ans en s'assurant que ces chambres demeurent une forme de logement permanent accessible à toutes les personnes seules et à faible revenu.

RECOMMANDATION N° 3

La Commission recommande une application pro-active de la réglementation en vigueur sur la salubrité et la sécurité des logements et ce, en utilisant toutes les ressources disponibles (inspecteurs, pompiers, etc.).

RECOMMANDATION N° 4

La Commission recommande que la Ville de Montréal offre des subventions aux propriétaires de maisons de chambres privées afin que ceux-ci installent des boîtes aux lettres individuelles pour chaque chambreur et chambreuse.

RECOMMANDATION N° 5

La Commission recommande à la Ville de Montréal de reconnaître l'importance et de soutenir les fonds pouvant permettre l'achat rapide de maisons de chambres dans un but de transformation en logements sociaux.

RECOMMANDATION N° 6

La Commission recommande un moratoire d'au moins 2 ans sur la transformation de maisons de chambres en d'autres formes d'habitations (condos, gîtes, etc.) afin de permettre de dresser le portrait actuel de ce parc de logements.

RECOMMANDATION N° 7

La Commission recommande à la Ville de reconnaître aux chambreurs et aux chambreuses les mêmes droits qu'à tous les autres locataires en cas d'incendie ou de fermeture pour cause d'insalubrité.

RECOMMANDATION N° 8

La Commission recommande au gouvernement du Québec de revoir les modalités du programme AccèsLogis afin de mettre à jour ses barèmes notamment pour rendre plus facile le financement des espaces communs, pour permettre une flexibilité dans le bâti et diminuer la longueur du processus d'acceptation d'un projet.

RECOMMANDATION N° 9

La Commission recommande, dans la lignée des recommandations de la Commission parlementaire sur l'itinérance, de prévoir un financement accru et pluriannuel sur cinq ans du programme AccèsLogis avec un ajustement des barèmes qui tienne compte des coûts actuels.

RECOMMANDATION N° 10

La Commission recommande au gouvernement du Québec d'accroître le financement du soutien communautaire pour toutes les maisons de chambres.